

Domaine d'intervention	<b>BATIMENTS PUBLICS</b>
Bénéficiaires	<b>Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale</b>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les bâtiments publics.</b>
Critères d'éligibilité des dossiers	<p><b>Sont éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bâtiments et les équipements nécessaires à la réalisation du service public</li> <li>- le petit patrimoine bâti et les édifices culturels</li> </ul> <p>En cas d'aménagement extérieur, Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p>
Critères de sélection des dossiers	<p><b>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</b></p> <p><b>Conception / utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins et des enjeux</li> <li>- Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale</li> <li>- Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation</li> <li>- Bâtiment recevant du public</li> <li>- Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation</li> <li>- Mutualisation des équipements pour plusieurs communes</li> <li>- Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons...</li> <li>- Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter</li> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>- Sobriété foncière</li> </ul> <p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi</li> <li>- Perméabilité des revêtements extérieurs</li> <li>- Gestion responsable du chantier (déchets,...)</li> <li>- Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€)</li> </ul> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de fonctionnement du bâtiment</li> <li>- Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions rafraîchissement naturel)</li> <li>- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel</li> <li>- Gestion des eaux pluviales</li> <li>- Prise en compte des risques (notamment inondation)</li> </ul> <p><b>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</b></p>
Dépenses éligibles	<p><b>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre</b></p> <p><b>Ensemble des dépenses liées à la construction ou la réhabilitation du bâtiment</b> (y compris coût de démolition si préalable au projet)</p> <p><b>Pour les édifices culturels : les dépenses liées au clos couvert dans le respect des règles de l'art et la mise en sécurité électrique</b></p> <p><b>Aménagements ou équipements spécifiques</b> (par exemple les fauteuils d'une salle de spectacle)</p> <p><b>Aménagements annexes</b> (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux pluviales</li> <li>- Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat - appui possible des pépinières départementales</li> <li>- Stationnement : véhicules, vélos...</li> <li>- Raccordement VRD</li> </ul>
Dépenses exclues	<p><b>Travaux réalisés dans un bâtiment public donnant lieu à perception d'un loyer</b> (à l'exception de ceux visés par les règlements relatifs aux logements communaux, aux services de proximité et aux maisons et centres de santé pluridisciplinaires).</p> <p><b>Acquisition foncière et immobilière</b></p> <p><b>Abattage d'arbre</b></p> <p><b>Mobilier et entretien courant</b></p> <p><b>Eclairage public</b> (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p><b>Le coût des travaux par m<sup>2</sup> de surface de plancher est limité à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 700 € HT pour une construction neuve</li> <li>- 2 200 € HT pour une réhabilitation</li> </ul> <p><b>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection et de la surface concernée</b></p>